



Communauté de communes Le Grand Charolais

## **Plan Local d'Urbanisme Intercommunal**

***CHARTRE DE GOUVERNANCE***

## PREAMBULE

Par délibération n°2019-145 en date du 18 décembre 2019, la Communauté de communes Le Grand Charolais a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi). Cette même délibération définit également les modalités de concertation.

L'intérêt d'élaborer ce document d'urbanisme à l'échelle intercommunale réside dans le fait de prendre en considération les enjeux communaux et intercommunaux.

Il ne s'agit pas d'additionner les projets communaux mais bien d'harmoniser ceux-ci en lien avec le futur projet de territoire. L'objectif sera donc de créer un projet intercommunal qui devra être traduit dans le PLUi ainsi que dans les autres documents stratégiques (PCAET, ORT, etc.).

La procédure d'élaboration du PLUi doit donc comprendre des démarches ascendantes et descendantes entre les 44 communes et l'intercommunalité. Le but est d'ancrer les principes posés à l'échelle intercommunale dans la réalité de chaque commune.

Par délibération n°2019-144 en date du 18 décembre 2019, la Communauté de communes Le Grand Charolais a également adopté des modalités de collaboration avec les communes.

La présente charte aura notamment pour objectif de préciser l'ensemble de ces éléments.

La démarche d'élaboration du PLUi devant être organisée au travers de moments d'échanges, de partages et de réflexions.

## LES ENJEUX DU PLUi

Au travers de cette charte, les élus de la Communauté de communes Le Grand Charolais affirment leurs objectifs pour la réalisation du PLUi, en lien avec la délibération n°2019-145 en date du 18 décembre 2019 ;

Par la définition d'un projet d'aménagement et de développement durable à l'échelle des 44 communes, l'élaboration du PLUi vise à répondre au double défi de l'attractivité et de la transition du territoire, la finalité étant la reconquête de population par l'accueil de nouveaux habitants et entreprises.

Ainsi, les objectifs listés ci-dessous devront guider la réflexion de la Communauté de communes dans un projet de territoire harmonieux et cohérent :

### **1- Développer l'attractivité économique et résidentielle du territoire :**

En renforçant l'activité économique du territoire, en particulier les filières d'excellence historiques : agriculture, bois et forêt, artisanat, industrie, commerces, logistique, etc.

En préservant les activités agricoles notamment les filières de qualité (AOP, labels, etc.) et celles assurant une alimentation de proximité.

En accompagnant les activités économiques notamment celles renforçant l'économie circulaire.

En recherchant la requalification des sites industriels et des îlots urbains dégradés.

En faisant de la Route Centre Europe Atlantique (RCEA) un axe majeur de transit du territoire, et tirer bénéfice de son passage en deux fois deux voies, notamment la création de l'A79 pour désenclaver et développer le territoire.

En développant les infrastructures et les usages numériques.

En faisant du positionnement de frange entre la Bourgogne-Franche-Comté et Auvergne-Rhône-Alpes du Grand Charolais, une opportunité de développement.

En créant des conditions favorables au développement des énergies renouvelables, en lien notamment avec l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial.

En encourageant les activités touristiques liées aux spécificités patrimoniales et culturelles du territoire.

### **2- Maintenir et développer les services pour conforter la place du Grand Charolais de pôle à rayonnement départemental :**

En maintenant et développant des équipements et des services à la population performants, dans les domaines de la santé (sanitaire, social et médico-social), de

l'éducation, d'accueil des enfants et de services à la jeunesse, de la culture, du sport, des commerces, de l'emploi, et de services publics en général.

### **3- En confortant l'armature urbaine du Grand Charolais mêlant maillage de villes et bourgs centres :**

En améliorant et renforçant l'attractivité des centres-bourgs et centres-villes.

En articulant les activités autour de ses villes centres et ses bourgs structurants.

### **4- Faciliter les mobilités des habitants :**

En favorisant le co-voiturage et les modes de transports alternatifs.

En développant les modes de déplacements doux et les déplacements ferroviaires.

En facilitant l'intermodalité autour des gares.

### **5- Proposer un habitat adapté aux différents parcours de vie permettant la reconquête démographique et la qualité de vie :**

En développant une politique d'habitat attractive et ambitieuse pour les jeunes ménages

En permettant les constructions nouvelles pour maintenir une dynamique de création de logement répondant aux besoins et aspirations de la population, tout en tenant compte de la nécessité de maîtriser l'étalement urbain, d'être attentif au respect du patrimoine, des paysages et de l'espace agricole, de limiter des coûts engendrés par la création de réseaux et raccordements.

En contribuant à la réhabilitation et à la rénovation du parc de logements existants et en l'adaptant aux besoins : autonomie, économies d'énergies, etc.

En facilitant les projets d'habitat et de services facilitant l'inclusion, l'insertion, la mixité sociale et l'intergénérationnel et améliorant la qualité de vie.

### **6- Préserver les ressources agricoles, environnementales et patrimoniales :**

En conciliant la préservation des espaces affectés aux activités agricoles, aux milieux et espaces naturels ou humides, en particulier les trames vertes et bleues avec le développement économique.

En préservant et mettant en valeur les spécificités paysagères et architecturales du territoire, en particulier pour permettre l'inscription du Bien « le paysage culturel évolutif vivant du berceau de la Charolaise » portée par le PETR du Pays Charolais Brionnais, au patrimoine mondial de l'UNESCO.

En réduisant la production et la gestion des déchets sur le territoire.

**7- Renforcer la cohésion entre les communes et nouer des alliances lorsque cela est nécessaire :**

En renforçant les coopérations avec les intercommunalités à l'échelle du territoire du SCoT du Pays Charolais-Brionnais.

En s'inscrivant dans des projets de coopérations avec d'autres territoires (CUCM, Roannais, territoires de l'Allier, ...) pour avoir la taille critique nécessaire au portage de projets à rayonnement national ou international (Territoires d'Industrie, itinérance touristique, etc.).

## ORGANISATION DE LA GOUVERNANCE

La présente charte se doit de préciser les éléments de gouvernance déjà amorcés dans le cadre de la délibération n°2019-144 d'adoption des modalités de collaboration en date du 18 décembre 2019. Cette dernière énonçait les objectifs suivants :

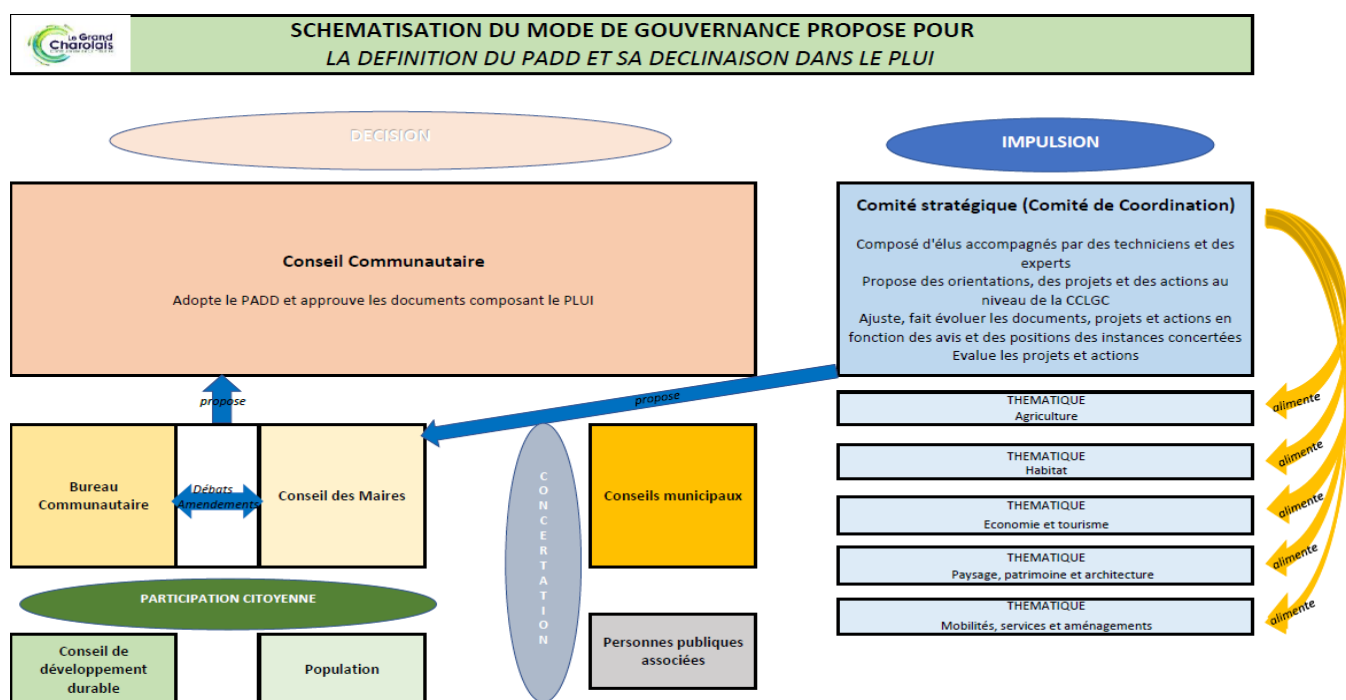
- Avoir accès à l'information,
- Alimenter la réflexion et l'enrichir,
- Formuler des observations et des propositions,
- Partager le diagnostic du territoire,
- Être sensibilisé aux enjeux et à leur prise en compte par le projet PLUi,
- S'appropriier au mieux le projet de territoire,
- Bien utiliser le futur document et suivre son évolution.

L'idée est que le schéma de gouvernance proposé ci-après soit exploité globalement par la CCLGC pour élaborer et mettre en œuvre son projet politique et pour structurer ses interventions recouvrant l'ensemble de ses compétences.

Le socle commun à définir étant le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) : enjeux / axes / objectifs

C'est ce **projet de territoire** qui se déclinera ensuite concrètement dans le PLUi, le PCAET et d'autres dispositifs comme l'OPAH, Petites Villes de Demain...

Ce mode de gouvernance unique permettra ainsi de donner et d'entretenir le sens de l'action publique intercommunale, de connecter chaque réflexion à la réalité du terrain et de mutualiser certaines réunions relatives à des dispositifs dont les thématiques traitées sont souvent similaires.



## **Le Conseil communautaire :**

C'est l'instance décisionnaire du processus d'élaboration du PLUi.

- Sa composition :
  - o Présidée par le Président de la Communauté de communes Le Grand Charolais,
  - o Ensemble des délégués communautaires (74).
  
- Son rôle :
  - o Prescription et définition des objectifs poursuivis (délibération)
  - o Définit les modalités de collaboration (délibération)
  - o Approuve la charte de gouvernance du PLUi après débat en Conférence des Maires (délibération),
  - o Débat sur le PADD,
  - o Arrête le projet PLUi (délibération),
  - o Approuve le projet de PLUi (délibération),
  - o Débat de façon régulière sur les politiques d'aménagement et d'urbanisme locales.

## **Le Conseil des Maires (Conférence des Maires) :**

C'est l'instance de débat et d'information entre l'ensemble des 44 communes composant le Grand Charolais.

Cette conférence se tiendra à minima une fois par an, ou plus si nécessaire, après engagement de l'élaboration. Elle permettra aux Maires de créer un lien entre les territoires et de connaître les enjeux des communes. L'ordre du jour de cette réunion sera préalablement établi par le comité de coordination du PLUi en fonction de l'avancement du projet du PLUi, des points thématiques à développer et nécessitant une information ou l'avis des Maires, des questions diverses portées par un élu ou transmises par les services et/ou le bureau d'études.

- Sa composition :
  - o Présidée par le Président de la Communauté de communes Le Grand Charolais,
  - o Les 44 Maires du territoire,
  - o L'ensemble des membres du Bureau communautaire (Président, 15 Vice-Présidents et 5 autres membres du Bureau).
  
- Son rôle :
  - o Déterminer les modalités de travail entre communes et intercommunalité (collaboration et charte de gouvernance) : *obligatoire au regard de l'article L.126-6 du code de l'urbanisme,*
  - o Débattre sur les orientations et le projet PLUi à minima 6 fois à l'occasion :
    - D'une présentation des diagnostics

- D'une présentation d'un Projet d'Aménagement et de Développement Durable,
- D'une présentation des Orientations d'Aménagement et de Programmation,
- D'une présentation du zonage et du règlement avant arrêt projet du PLUi,
- D'une présentation après enquête publique du PLUi, des avis joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur : *obligatoire au regard de l'article L.123-10 du code de l'urbanisme*,
- D'une présentation du projet PLUi avant approbation.

### **Le Bureau communautaire :**

C'est l'instance politique représentant l'exécutif en place.

- Sa composition :
  - Présidée par le Président de la Communauté de communes Le Grand Charolais,
  - Les 15 Vice-Présidents,
  - Les 5 autres membres du Bureau communautaire,
  
- Son rôle :
  - L'ensemble des travaux présentés en Conseil des Maires devront au préalable faire l'objet d'une validation en Bureau communautaire,
  - Amender les présentations et le projet en PLUi en fonction de la politique mise en place sur le territoire.

### **Le Comité stratégique (comité de coordination) :**

C'est l'organe de suivi de la procédure par les élus. Il permet de tisser un lien étroit entre les représentants techniques et les représentants politiques (élus).

- Sa composition :
  - Un président : le Président de la Communauté de communes Le Grand Charolais,
  - Un vice-président : Le Vice-Président en charge de l'urbanisme et l'habitat,
  - Le ou les Vice-Présidents en charge des thématiques dédiées en fonction de l'ordre du jour,
  - Les élus suivants :



Territoire	Elu
CHAROLLES + Président	Gérald GORDAT
BALLORE	Paul DUMONTET
BEAUBERY	Laurent MANSON
CHAMPLECY	Martine DESPLANS
CHANGY + Conseiller GEMAPI	Daniel BERAUD
DIGOIN	Guillaume CHAUVEAU
DIGOIN	Cédric FRADET
GRANDVAUX	Jean-Yves BICHET
HAUTEFOND	Dominique NUGUE
LA MOTTE-SAINT-JEAN	Pascal RAMEAU
VIRY	Pierre URCISSIN
LUGNY-LES-CHAROLLES + VP PCAET	Patrick BOUILLON
MARTIGNY-LE-COMTE	Anne DEGRANGE
MOLINET	Annie-France MONDELIN
NOCHIZE	Roger DURAND
VENDENESSE-LES-CHAROLLES	Jean-Louis PETIT
PARAY-LE-MONIAL + VP ENVIRONNEMENT	Gilles PERRETTE
POISSON	Gérard BODET
PRIZY	Romuald COSSON
VOLESVRES	Jean-Noël DUCRET
SAINT-LEGER-LES-PARAY	Eric BOURDAIS
SAINT-VINCENT-BRAGNY + VP URBANISME	Jacky COMTE
VARENNE-SAINT-GERMAIN	André COTTIN
VITRY-EN-CHAROLLAIS	Daniel THERVILLE

- Les Personnes Publiques Associées prévues au titre de l'article L.121-4 du code de l'urbanisme, à savoir :
  - Le Préfet de Saône-et-Loire,
  - Les représentants du Conseil Régional Bourgogne-Franche-Comté,
  - Les représentants du Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes,
  - Les représentants du Conseil Départemental de l'Allier,
  - Les représentants du Conseil Départemental de Saône-et-Loire,
  - Les Présidents des Chambres de Commerce et d'Industrie de Saône-et-Loire et de l'Allier,
  - Les Présidents des Chambres d'Agriculture de Saône-et-Loire et de l'Allier,
  - Les Présidents des Chambres de Métiers et de l'Artisanat de Saône-et-Loire et de l'Allier,
  - Le Président du Pays Charolais-Brionnais en charge de l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT),
  - Les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale limitrophes, à savoir :
    - La Communauté de communes entre Arroux Loire et Somme,

- La Communauté urbaine Creusot-Montceau,
- La Communauté de communes du Clunisois,
- La Communauté de communes Saint-Cyr Mère Boitier entre Charolais et Mâconnais,
- La Communauté de communes La Clayette Chauffailles en Brionnais,
- La Communauté de communes du Canton de Semur-en-Brionnais,
- La Communauté de communes de Marcigny,
- La Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire

- Son rôle :

- Coordonner la bonne conduite de l'élaboration du PLUi,
- Organiser les différentes étapes d'avancement,
- Est le garant du bon suivi du projet et de la tenue du calendrier,
- Valide les grandes orientations et les différentes étapes d'avancée de la procédure,
- Prend connaissance des documents de concertation avant leur présentation au public,
- Prépare les éléments de présentation à destination du Bureau communautaire et de la Conférence des Maires,

**Les ateliers thématiques :**

Ils permettent d'aborder en profondeur les thématiques les plus importantes dans le document PLUi. Cinq thématiques sont retenues, à savoir :

- Agriculture
- Habitat
- Economie et tourisme
- Paysage, patrimoine et architecture
- Mobilités, services et aménagements
- A minima, seront conviés (liste non exhaustive), en fonction de la thématique abordée :
  - Les partenaires institutionnels (DDT, PETR, DREAL, Conseils Régionaux, Conseils Départementaux, DRAAF, chambres consulaires, syndicats, agences de l'eau, professionnels des secteurs concernés, ect...)
  - Les élus membres du comité stratégique,
  - Les membres du Bureau exécutif de la communauté de communes concernés par les thématiques traitées,
  - Les services de la communauté de communes.

- Le rôle des ateliers :
  - o Engager une réflexion partagée, poser un regard croisé sur la situation du territoire pour alimenter le diagnostic
  - o Formuler collectivement des objectifs préfigurant le PADD

A noter que le volet agriculture a commencé à être traité dans le cadre d'une mission confiée à la Chambre d'Agriculture de Saône-et-Loire. Les éléments de diagnostic sont directement présentés au comité de coordination, puis au bureau communautaire et enfin en Conseil des Maires. Ils constitueront ainsi une base de réflexion pour l'atelier thématique concerné.

### **Les Groupements de Conseils Municipaux :**

De façon à communiquer de manière large à l'ensemble des conseillers municipaux du territoire et pour éviter une multiplicité du nombre de réunions, il est proposé d'associer ces derniers au travers de groupements de conseils municipaux, de la façon suivante :

<b>Secteur 1</b>	<b>Secteur 2</b>	<b>Secteur 3</b>	<b>Secteur 4</b>	<b>Secteur 5</b>
Les Guerreaux	Saint-Léger-les-Paray	Le Rousset-Marizy	Oudry	Baron
Saint-Agnan	Vitry-en-Charollais	Ballore	Saint-Vincent-Bragny	Champlecy
Coulanges	Volesvres	Mornay	Saint-Aubin-en-Charollais	Fontenay
Chassenard	Paray-le-Monial	Saint-Bonnet-de-Joux	Saint-Bonnet-de-Vieille-Vigne	Viry
Molinet	Poisson	Beaubery	Palinges	Charolles
Varenne-Saint-Germain	L'Hôpital-le-Mercier	Suin	Grandvaux	Vendennes-lès-Charolles
La Motte-Saint-Jean	Versaugues		Martigny-le-Comte	Lugny-lès-Charolles
Digoin	Nochize			Changy
	Hautefond			Vaudebarrier
	Saint-Yan			Marcilly-la-Gueurce
				Ozolles
				Saint-Julien-de-Civry
				Prizy
8	10	6	7	13

- Leurs rôles :
  - o Présenter et débattre des orientations du PLUi à deux occasions :
    - Lors de la présentation de la synthèse des éléments de diagnostics,
    - Lors de la présentation du Projet d'Aménagement et de Développement Durable avant approbation en Conseil Communautaire,

- Leurs compositions :
  - o Ensemble des conseillers municipaux du territoire (582) réunis en 5 secteurs (nord, sud, est, ouest).

### **Les Conseils Municipaux :**

Les conseillers municipaux sont les élus qui connaissent le mieux le territoire communal. Il paraît donc naturel de les associer au moment de l'élaboration du zonage.

- Leurs rôles :
  - o Débattre de la proposition de traduction réglementaire issue du PADD au niveau communal (zonage, règlement sur la commune ainsi que des Orientations d'Aménagement et de Programmation impactant la commune)
  - o Ils seront réunis à deux reprises pour un travail sur la traduction réglementaire du PLUi au niveau communal.
- Leurs compositions :
  - o Ensemble des conseillers municipaux par commune.

### **La concertation avec la population :**

Les modalités de concertation avec la population, conformément aux articles L.103-3 et L.103-4 du code de l'urbanisme, ont été définies dans la délibération n°2019-145, en date 18 décembre 2019.

Ainsi, les modalités prévues sont :

- *« Mise à disposition de l'ensemble des documents validés versés au PLUi, dans les locaux de la Communauté de Communes Le Grand Charolais (définition des orientations du PADD, traduction réglementaire), et ce aux jours et horaires d'ouverture habituels ;*
- *Mise à disposition, au siège de la Communauté de Communes Le Grand Charolais, et dans chaque Mairie des communes membres d'un registre permettant de consigner les observations écrites et suggestions du public pendant toute la durée de l'élaboration du PLUi ;*
- *Organisation de plusieurs réunions publiques tout au long de l'élaboration du PLUi, réparties sur le territoire de la Communauté de Communes Le Grand Charolais, dont les dates et lieux seront communiqués soit par voie de presse soit par tout autre support d'information adapté ;*

- *Informations régulières par voie de presse ou par l'insertion d'articles dans les publications destinées aux habitants des communes membres ainsi que sur le site et le magazine de la Communauté de Communes Le Grand Charolais ;*
- *Transmission d'information aux communes membres de la Communauté de communes Le Grand Charolais, pouvant être le relais auprès des habitants du territoire ;*
- *Possibilité laissée au public de formuler ses observations et propositions par voie postale à l'attention de Monsieur le Président de la Communauté de communes Le Grand Charolais à l'adresse suivante : 32 rue Louis Desrichard, 71600 PARAY-LE-MONIAL ;*
- *D'associer, conformément aux dispositions de l'article L.5211-10-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil de Développement Durable prochainement créé. »*

Concernant les réunions publiques, celles-ci seront organisées dans le cadre de l'enquête publique et pourraient être au nombre de 5. Elles pourront être organisées sur les secteurs territoriaux décrits en page 11 de la présente charte.

Les modalités précises de concertation dans le cadre de l'enquête publique seront précisées dans l'arrêté d'ouverture d'enquête publique, en lien avec la commission d'enquête qui sera nommée.

## **L'ACCOMPAGNEMENT SUR L'ÉLABORATION DU PLUi**

Au regard de la complexité de l'élaboration du PLUi, le recours à un prestataire extérieur est indispensable. Le service urbanisme, habitat, PCAET, sous la direction de la Directrice Générale Adjointe en charge de l'attractivité, du développement et des transitions, aura la charge du suivi de l'élaboration du PLUi.

### **Le service urbanisme, habitat, PCAET :**

- Son rôle :
  - Il sera le référent sur le dossier PLUi,
  - Il devra impulser les rencontres et réunions prévues dans le cadre de l'élaboration du PLUi,
  - Il fera le lien entre les élus et les partenaires,
  - Il fera le lien direct avec le Bureau d'études ou le groupement de bureau d'études recruté,
  - Il devra veiller au bon process de l'élaboration du document PLUi, notamment en ce qui concerne les exigences réglementaires en vigueur (ex : la tenue des délais impartis).
  - Il pilotera et animera les réunions du comité stratégique (comité de coordination) et des ateliers thématiques en développant des méthodes participatives favorisant l'expression des idées et de propositions collectives.
  
- Sa composition :
  - A minima, 1 agent en charge du dossier accompagné par la DGA

### **Le prestataire retenu :**

- Son rôle (liste non exhaustive) :
  - Il devra établir un diagnostic global en compilant les données extraites d'autres études existantes
  - Il devra formaliser et retranscrire les réflexions, les objectifs, les décisions des élus dans les documents officiels (rédaction du PADD et du rapport de présentation, cartes, orientations d'aménagement...) en les mettant en conformité avec le cadre législatif et réglementaire en vigueur,
  - Il devra veiller à répondre de façon régulière et précise aux interrogations et demandes de précisions du service urbanisme, habitat, PCAET mais aussi des élus et des partenaires,
  - Il devra accompagner le service dans l'organisation des réunions (préparation des supports, comptes-rendus...)
  
- Sa composition :
  - Il sera recruté suite à l'analyse des offres répondant à l'appel d'offres public.

## LE CALENDRIER PREVISIONNEL

Au regard de la complexité de l'élaboration du PLUi, le recours à un prestataire extérieur est indispensable. Le service urbanisme, habitat, PCAET, sous la direction de la Directrice Générale Adjointe en charge de l'attractivité, du développement et des transitions, aura la charge du suivi de l'élaboration du PLUi ainsi que la tenue et la mise à jour du calendrier prévisionnel d'élaboration décrit ci-dessous.

Le calendrier pourra être amené à être modifié en fonction d'imprévus ou d'impératifs, l'objectif restant malgré tout d'approuver le PLUi avant l'été 2025.

L'élaboration du PLUi comprend 6 phases, à savoir :

- Phase 0 → Initiative de lancement,
- Phase 1 → Diagnostics,
- Phase 2 → Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD),
- Phase 3 → Traduction règlementaire (zonage, règlement, OAP)
- Phase 4 → Mise en forme, arrêt projet et enquête publique,
- Phase 5 → Approbation

Le nombre détaillé de réunions étant à minima organisées de façon prévisionnelle, se décomposent ainsi :

LEGENDE		TOTAL NOMBRE REUNIONS						
Réunions		TOTAL	PHASE 0	PHASE 1	PHASE 2	PHASE 3	PHASE 4	PHASE 5
Ateliers thématiques		8	0	4	4	0	0	0
Comité technique (*prévus avant adoption de la charte de gouvernance)		2	0	1	1	0	0	0
Comité de coordination		8	0	1	3	2	1	1
Réunions publiques		5	0	0	0	0	5	0
Groupements de conseils municipaux		10	0	5	5	0	0	0
Conseils Municipaux		88	0	0	0	88	0	0
Bureau communautaire		10	1	2	4	1	1	1
Conférence des Maires		10	1	2	3	1	1	2
Conseil communautaire		4	1	0	1	0	1	1
<b>TOTAL</b>		<b>145</b>	<b>3</b>	<b>15</b>	<b>21</b>	<b>92</b>	<b>9</b>	<b>5</b>

## CONCLUSION

Par les dispositions de cette charte de gouvernance, le Président de la Communauté de Communes Le Grand Charolais, ainsi que l'ensemble des Maires du territoire de la Communauté de communes Le Grand Charolais s'engagent :

- Qu'à travers l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal chaque commune soit pleinement partie prenante de la construction du projet du territoire communautaire,
- A affirmer le caractère évolutif de la présente charte, laquelle pourra être amendée par délibération du conseil communautaire et après avis de la conférence des Maires.



## SIGNATURES

Le Président de la CC Le Grand Charolais,  Gérald GORDAT	Le Maire de BALLORE,  Paul DUMONTET	Le Maire de BARON  Thierry AUCLAIR	Le Maire de BEAUBERY,  Gérard DUCHET
Le Maire de CHAMPLECY,  Martine DESPLANS	Le Maire de CHANGY,  Daniel BERAUD	Le Maire de CHAROLLES,  Pierre BERTHIER	Le Maire de CHASSENARD,  
Le Maire de COULANGES,  Daniel MELIN	Le Maire de DIGOIN,  David BEME	Le Maire de FONTENAY,  Hubert BURTIN	Le Maire de GRANDVAUX,  Jean-Yves BICHET
Le Maire de HAUTEFOND,  Dominique NUGUE	Le Maire de LA MOTTE-SAINT-JEAN,  Pascal RAMEAU	Le Maire de LE ROUSSET-MARIZY,  Emmanuel REY	Le Maire de l'HOPITAL-LE- MERCIER,  Georges BORDAT
Le Maire de LES GUERREAUX,  Stéphane JOURNET	Le Maire de LUGNY- LES-CHAROLLES,  Patrick BOUILLON	Le Maire de MARCILLY-LA- GUEURCE,  François FORET	Le Maire de MARTIGNY-LE- COMTE,  Anne DEGRANGE
Le Maire de MOLINET,  Annie-France MONDELIN	Le Maire de MORNAY,  Christian LAROCHE	Le Maire de NOCHIZE,  Roger DURAND	Le Maire de OUDRY,  Pascal LOPES DE LIMA

Le Maire de OZOLLES,  Gérard LALLEMENT	Le Maire de PALINGES,  Nicolas LORTON	Le Maire de PARAY-LE-MONIAL,  Jean-Marc NESME	Le Maire de POISSON,  Michèle BONNOT
Le Maire de PRIZY,  Romuald COSSON	Le Maire de SAINT-AGNAN,  Marie-France MAUNY	Le Maire de SAINT-AUBIN-EN-CHAROLLAIS,  André RIBOULIN	Le Maire de SAINT-BONNET-DE-JOUX,  Patrick PAGES
Le Maire de SAINT-BONNET-DE-VIEILLE-VIGNE,  Marc TABOULOT	Le Maire de SAINT-JULIEN-DE-CIVRY,  Didier ROUX	Le Maire de SAINT-LEGER-LES-PARAY,  Eric BOURDAIS	Le Maire de SAINT-VINCENT-BRAGNY,  Jacky COMTE
Le Maire de SAINT-YAN,  Elisabeth PONSOT	Le Maire de SUIN,  Jean-Claude MICHEL	Le Maire de VARENNE-SAINT-GERMAIN,  André COTTIN	Le Maire de VAUDEBARRIER,  Philippe DUMOUX
Le Maire de VENDENNESSE-LES-CHAROLLES,  Jean-Louis-PETIT	Le Maire de VERSAUGUES,  Louis ACCARY	Le Maire de VITRY-EN-CHAROLLAIS,  Daniel THERVILLE	Le Maire de VIRY,  Jean-Bernard DESCHAMPS
Le Maire de VOLESVRES,  Richard PERRIER	Charte approuvée en conseil communautaire en date du 12/07/2021		